

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 36-août 2023

Personnalisation de la formation et de l'accompagnement des agents publics

Au Journal officiel du 17 août, est paru l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics. Il fait suite au décret n° 2022-1043 qui vise de favoriser leur évolution professionnelle. Cet arrêté comporte trois chapitres : les formes de l'action de formation, le bilan de parcours professionnel et le plan individuel de développement des compétences. Alors qu'il y avait un comité technique ministériel dédié à la formation avant la création du CSA ministériel, désormais, c'est un sujet que l'on doit porter au CSA ministériel uniquement quand il y en a besoin. Nous avons mené une enquête sur le besoin de formation syndicale afin de vous faire découvrir le dialogue social en 2024. Nous proposons de mettre en place prochainement un sondage auprès des adhérents en activité pour cerner les besoins en formation professionnelle mais aussi les difficultés aujourd'hui dans ce domaine, afin de les porter lors des futures instances du CSA ministériel.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue pour une partie des agents

Selon le gouvernement, la moitié des agents d'État devraient percevoir la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, annoncée par le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, lors de la Conférence salariale de la fonction publique du 12 juin dernier. Le montant de la prime sera échelonné pour les bénéficiaires entre 300 et 800 euros, selon le barème fixé par le décret publié au Journal officiel le 1^{er} août. Le décret fixe aussi les conditions cumulatives de versement de cette prime : recrutement ou nomination par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ; toujours en poste au 30 juin 2023 et perception, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, d'une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut (3 250 € brut par mois maximum). Cette prime devrait être versée en une seule fois avant la fin de l'année 2023. La DGAFP a publié une foire aux questions sur les modalités de mise en œuvre de la "prime de pouvoir d'achat". Elle précise notamment le champ des agents publics éligibles ou non. La CFTC MAE espère avoir davantage d'information sur l'application de cette mesure à la rentrée au MASA et chez les opérateurs.

Opération de restructuration confirmée à l'IFCE

Il y a une opération de restructuration de l'IFCE, Institut Français du Cheval et de l'Équitation, dans le cadre du contrat d'objectifs 2018-2022. L'arrêté du 20 juillet 2023 précise dans son annexe les postes et les emplois des sites pouvant donner lieu au bénéfice des dispositifs indemnitaires d'accompagnement au titre de cette restructuration. Les fonctionnaires et agents contractuels en CDI concernés pourront ainsi bénéficier dans les conditions prévues par la réglementation de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, de l'indemnité de départ volontaire, de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle. Par ailleurs, les fonctionnaires concernés par cette opération de restructuration peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014.

Une rencontre avec le ministre de l'agriculture

La secrétaire générale et le vice-président de notre syndicat CFTC MAE (Sophie Gardel et Jean-Philippe Bordes) rencontreront, au cabinet, le 28 août Marc Fesneau, avec des représentants de nos partenaires de l'Alliance du Trèfle. Une restitution de l'échange vous sera faite le mois prochain.

Bonne rentrée pour tous et pour vos proches !

A bientôt ! Les membres du bureau CFTC MAE

